

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-291 portant ouverture du jeu-concours 3 « Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales » ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours dénommé **Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales**, qui s'est déroulé du 26 mai 2025 au 27 mai 2025, les prix suivants sont attribués :

1^{ère} demi-journée (26 mai 2025 - après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€ attribué à Thi Hoa NGUYEN

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€ attribué à Jessy DOMINIQUE

2^{ème} demi-journée (27 mai 2025 - matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€ attribué à Pauline NIBERT

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€ attribué à Yunge BAI

3^{ème} demi-journée (27 mai 2025 – après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1^{er} prix : 200€ attribué à Thomas CLOUVEL

« Poster » : présentation orale d'un poster lors d'une session poster

- 1^{er} prix : 200€ attribué à Hugo LAJOIE

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 10 juin 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*